

Akademie voor nuuze Vlaemsche Taele -
Institut de la Langue Régionale Flamande

- Règlement Intérieur -

Election du 1^{er} Collège

Les membres du premier collège sont au nombre de douze dont dix élus au maximum.

Au cas où il y aurait plus de dix candidatures d'élus au premier collège lors de l'Assemblée Générale, ceux-ci procèderaient à un vote des dix membres du collège.

Election du 2^{ème} collège

Les associations qui souhaitent siéger au deuxième collège devront présenter leur candidature à l'association ANVT-ILRF dans un délai d'au moins huit jours avant l'assemblée générale.

Nombre de membres du bureau

Les membres du bureau seront au maximum de dix.

Fonction des membres du Bureau

Outre le président, le secrétaire et le trésorier prévus par les statuts, le bureau élira éventuellement un vice-secrétaire et un vice-trésorier qui assisteront les titulaires dans leur fonction et assureront leur remplacement en cas de vacance ponctuelle.

Le bureau pourra également élire des vice-présidents ou des co-présidents notamment parmi ses membres

Adhésion

Les adhésions à l'association sont réservées aux structures associatives régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et aux enseignants scolaires de flamand occidental.

Les particuliers, collectivités et autres personnes morales que les associations dites « loi 1901 » qui voudraient marquer leur sympathie ou leur soutien à l'ANVT-ILRF pourront le faire par le biais d'un abonnement au bulletin trimestriel. Les abonnements ne sont pas considérés comme des adhésions.

Commissions

Les travaux de l'association seront menés principalement au sein de commissions.

Celles-ci seront au nombre de 4 :

1. Académie
2. Enseignement
3. Collectage - Recensement
4. Gestion du fonds - Accueil - Promotion

Elles seront animées chacune par un président.

Ces présidents de commission, s'ils ne figurent pas parmi les membres du bureau, seront néanmoins admis aux réunions du bureau sans toutefois pouvoir prendre part aux décisions.

Le président de l'ANVT-ILRF, ou les co-présidents, sera (seront) membre(s) de fait de chaque commission.

Approuvé en assemblée générale à Cassel le 03 juillet 2004

Modification approuvée en assemblée générale extraordinaire à Esquelbecq le 02 décembre 2022

Le Président

Jean Paul Couché



Le Secrétaire

Frédéric Duforet

